



Laboratoire d'analyses et d'écologie apicole  
**C.E.T.A.M. • Lorraine**  
 Centre d'Etudes Techniques Apicoles de Moselle

Adresse postale : 1a, rue Jean-Baptiste de la Salle • 57310 GUÉNANGE  
 Téléphone : 33 (0)3 82 82 68 22 • Télécopie : 33 (0)3 82 50 83 18  
<http://www.cetam.info> • E-mail : [cetam@cetam.info](mailto:cetam@cetam.info)

N° SIRET 419 714 571 00017 • C.C.P. STRASBOURG 2 927 97 T • N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 144 197 145 71 • Code APE 731Z

- Monsieur Paul SCHWEITZER, Directeur, Charge de recherches
- Docteur Albert BECKER, Médecin, Faculté de Médecine de Lyon, Président du C.E.T.A.M.
- Docteur Bernard DORY, Pharmacien biologiste, Faculté de Pharmacie de NANCY

Guénange, le 8/01/2021

**Rapport  
 d'analyses n° S 201649**

Marcel & Marie successeurs SAS

14, Boulevard Roger Salengro  
 84000 AVIGNON

**os références:** Sapin 2/10/23  
 Analyses: Standard

**Renseignements sur l'origine du miel:**

RÉCOLTE: en 2020

Lieu: Haute Loire

Altitude (m):

**Aspects lors de l'analyse**

Structure Liquide voilé  
 COULEUR: Ambré foncé  
 ODEUR: Assez faible, malté  
 SAVEUR: Malté

**1° PHYSICO-CHIMIE de base**

		Méthodes	Valeurs légales et conseillées
Humidité (= E)	17,4%	Réfractométrie	En général ≤20% (conseillé ≤ 18%) sauf miel de bruyère callune ≤23%
Hydroxy Méthyl Furfural (HMF)	1,7 mg.Kg <sup>-1</sup>	Méthode Winckler	En général ≤40 mg/Kg (conseillé ≤ 15 en fin de 1ère année) sauf miels issus de régions tropicales ≤ 80 mg/Kg • Si 3 ≤ activité diastasique ≤ 8 - HMF ≤ 15 mg/Kg
Conductivité électrique	1004 μS.cm <sup>-1</sup>	Méthode Commission d'Harmonisation de l'U.E.	En général ≤ 800 μS.cm <sup>-1</sup> pour les miels de nectar et ≥ 800 μS.cm <sup>-1</sup> pour les miels de miellat • En pratique nombreuses exceptions selon l'origine botanique des miels
Coloration	89 mm Pfun	Colorimètre automatique	Pas de valeurs légales pour la couleur - valeurs conseillées pour certains miels monofloraux
Acidimétrie			
pH initial	4,80		
pH équivalent		Méthode Commission d'Harmonisation de l'U.E. • pH d'une solution de miel à 10% • Titrage au point d'équivalence	Pas de valeurs légales pour le pH initial et le pH équivalent - valeurs particulières pour certains miels monofloraux
Acidité liée	mEq.Kg <sup>-1</sup>		≤ 50 mEq.Kg <sup>-1</sup>
Lactones	mEq.Kg <sup>-1</sup>		
Acidité totale	mEq.Kg <sup>-1</sup>		Pas de valeurs légales pour les lactones et l'acidité totale - valeurs particulières pour certains miels monofloraux

S 201649

<b>2° Palynologie</b>	Méthode de la Commission Internationale de Botanique apicole - Identification des grains de pollen en microscopie interférentielle
<b>Importance du culot de centrifugation: Assez faible</b>	
<b>Nombre de grains de pollen:</b>	<i>Uniquement en analyse pollinique quantitative</i>
<b>Signes d'adultération: Pas de signes à l'analyse pollinique</b>	
<i>Attention, il ne s'agit que de signes. L'absence ne signifie pas qu'il n'y a pas d'adultération. La présence implique la recherche d'adultération par d'autres méthodes</i>	
<b>Amyloplastés: Ø</b>	
<i>Les amyloplastés sont des grains d'amidon. Ils sont très rares dans le nectar mais très présents dans certains sirops</i>	
<b>Éléments indicateurs de miellat: Spores, asques</b>	
<b>Levures: Rares, çà et là</b>	<i>Le comptage des levures n'est effectué que sur demande spécifique</i>
<b>Éléments divers: Quelques fibres et particules végétales</b>	
<b>Analyse pollinique - Les pourcentages sont des <u>données corrigées</u> ne prenant pas en compte les pollens des espèces anémophiles ou non nectarifères</b>	
<b>Pollens dominants: ≥ 45%</b> Castanea sativa 74%	
<b>Pollens d'accompagnements: ≥ 16% et &lt; 45%</b> Ø	
<b>Pollens minoritaires: ≥ 3% et &lt; 16%</b> Rubus sp 12%, calluna vulgaris 11%	
<b>Pollens très minoritaires ou isolés: &lt; 3%</b> Polygonum bistorta, prunus/pyrus, asteraceæ, centaurea cyanus, onobrychis sp, brassica napus, helianthus annuus, carduus type, genista type, formes avortées...	
<b>Pollens anémophiles ou de plantes réputées non nectarifères (% en pollens totaux)</b> Pinaceæ...	

**CONCLUSIONS:**

Critères contrôlés conformes au Décret n° 2003- 587 du 30 juin 2003 pris pour l'application de l'article L. 214- 1 du code de la consommation en ce qui concerne le miel (\*)

(\*) La conformité n'est certifiée que pour les critères qui ont été contrôlés.

Appellation(s) proposées: Sapin

Remarques particulières: Ø

Paul SCHWEITZER